

**COMMUNE DE HODENT**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 SEPTEMBRE 2015**

---

L'an deux mille quinze, le 24 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mmes Cazottes, Deschamps, Dodin, Michel,  
MM. Hébert, Legras, Polvérari

Absents (excusés) : MM. Cazé, Couegnoux (pouvoir donné à Mme  
Deschamps), Quinet (pouvoir donné à M. Legras)

Secrétaire de séance : Mme Dodin

**Ouverture de la séance à 20h30 :**

**Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

**1) Délibération n°2015-48 : création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

Considérant la nécessité pour la commune de HODENT de procéder au recrutement d'une secrétaire de mairie,

Considérant pour ce faire, qu'il doit être créé un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 17h30,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer, à compter du 1er novembre 2015, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 17h30 heures hebdomadaires,
- Que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (agent titulaire),
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17h30 heures hebdomadaires, la modification du tableau des effectifs et l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre.*

## **2) Délibération n°2015-49 : mise en place du régime indemnitaire**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il appartient à celle-ci de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels après avis du comité technique.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU l'avis du comité technique,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### **Filière administrative :**

Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

<b>Grades</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montants de référence au 1/07/2010</b>	<b>Coefficient</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		857.82	Entre 0 et 8
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	857.82	Entre 0 et 8

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

### Filière technique :

Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif	Montants de référence au 1/07/2010	Coefficient
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe		464,29 €	Entre 0 et 8
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,30 €	Entre 0 et 8

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

### Absentéisme :

Pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.

Les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

### Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions faites et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour leur mise en œuvre.*

### **3) Délibération n°2015-50 : validation de l'agenda de mise en accessibilité des ERP (établissements recevant du public) appartenant à la commune**

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

En conséquence, M. le Maire a créé une commission de travail sur la base du volontariat durant l'été afin d'élaborer cet agenda ; M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer une commission Accessibilité sur la base de la constitution de la commission de travail dont les membres sont :
  - Madame Deschamps,
  - Monsieur Couegnoux,
  - Monsieur Hébert,
  - Monsieur Legras,
  - Monsieur Polvérari,
  - Monsieur Quinet,
- De déterminer que 4 sites sont identifiés : la salle communale « Foyer Rural », l'école, la mairie et la Chapelle.
- Vu le rapport exposé par la commission de travail :
  - De valider la demande de dérogation pour empêchement de réalisation pour le site de la Chapelle Sainte Marguerite, vu les impossibilités techniques et les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France,
  - D'instaurer un agenda sur 3 ans (2016, 2017, 2018).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions faites et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour leur mise en œuvre.*

#### **4) Questions diverses**

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

#### **Délibération n°2015-51 : décisions 2015-02, 2015-03, 2015-04 prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations**

M. le Maire expose que dans le cadre de ses délégations, il a pris les décisions suivantes :

- n°2015-02 : actions en justice pour défendre la commune suite à la requête émise par la SCI Promotion des 3 Avenirs enregistrée sous le n°1503567-6 au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise contre la commune de Hodent après délivrance d'un arrêté de refus au permis de construire valant permis de démolir n° PD09530914B0001. Saisine de Maître Agostini, cabinet Juriadis. cette décision avait été exprimée lors de différentes réunions de commission ;
- n°2015-03 : engagement des travaux de réfection des allées du cimetière suite à l'avis favorable de la commission Travaux & Environnement pour un montant 8 060 € HT (société ATC-TP) ;
- n°2015-04 : actions en justice pour défendre la commune suite à la requête émise par la SCI Promotion des 3 Avenirs enregistrée sous le n° TA-1507847-6 au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise contre la commune de Hodent après délivrance d'un arrêté de refus au permis de construire n° PC09530914B0005. Saisine de Maître Agostini, cabinet Juriadis ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, n'émet pas de remarque sur ces trois décisions.*

#### **Point travaux divers**

La parole est donnée à M. Hébert pour un point sur les travaux en cours ou terminés :

- rebouchage du puits devant l'atelier communal,
- réfection des allées au cimetière,
- rebouchage de trous sur la route de Genainville,
- peuplier abattu à l'école,
- réparation fuite toiture de l'école.

#### **Point travaux interconnexion**

Un point est réalisé sur le Dossier de Consultation des Entreprises. L'ouverture des plis est prévue pour le 29 octobre 2015.

#### **Point travaux Aire de jeux**

La parole est donnée à Mme Cazottes. Devant l'école, c'est terminé. Dans la Sente de la Couture, cela sera réalisé en octobre.

#### **Calendrier**

Coupure d'eau pour nettoyage du château d'eau le 26 septembre.  
Élections régionales les 06 et 13 décembre.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée le 24 septembre à 23h30.

**Le Maire,**

**Eric Breton**